

Conférence de haut niveau sur l'harmonisation de la jurisprudence et de la pratique judiciaire

Organisée par le Conseil de l'Europe en coopération avec le Conseil d'État de Grèce

Athènes, 29 septembre 2017

Lieu : Ministère des Affaires Etrangères, Akadimias 1

L'harmonisation de la jurisprudence doit permettre d'assurer une justice efficace et de qualité, rendue de manière équitable et cohérente en s'appuyant sur une compréhension commune du droit national et des normes internationales. L'amélioration de la mise en œuvre des instruments juridiques du Conseil de l'Europe à l'échelle nationale passe nécessairement par une pratique judiciaire cohérente. En effet, une interprétation contradictoire ou divergente des normes juridiques pertinents nuit à leur mise en œuvre, avec pour conséquence l'introduction de nombreuses requêtes auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH). Le plus souvent, les problèmes ne découlent pas de la qualité des textes, mais bien de l'interprétation divergente qui leur est donnée par les cours et tribunaux.

Les divergences dans la jurisprudence nationale peuvent également donner lieu à une incertitude juridique de nature à violer le droit à un procès équitable, qui est consacré par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Par ailleurs, les différentes interprétations données par divers tribunaux dans des affaires similaires sont source de confusion pour les parties, et sapent la confiance que la société accorde au système judiciaire. Enfin, une interprétation incohérente ouvre la voie aux abus.

L'harmonisation de la jurisprudence dans un cadre juridique national donné est un processus nécessairement complexe et délicat, en raison de la tension inévitable entre la nécessité de respecter l'indépendance des juges et l'impératif de préserver un ordre juridique cohérent et prévisible. Il convient donc d'établir un juste équilibre entre, d'une part, le pouvoir discrétionnaire des juges en matière d'interprétation du droit national et international, et d'autre part, la nécessité d'assurer la cohérence de cette interprétation.

Les autorités judiciaires des États membres ont développé une multitude d'initiatives, méthodes et procédures afin de répondre à ce défi. Le Conseil de l'Europe, pour sa part, apporte un soutien croissant à la dissémination de ces bonnes pratiques et encourage ses États membres à résoudre les problèmes y afférents, qu'ils aient été identifiés par la jurisprudence de la CourEDH ou non. Des mécanismes et des outils innovants ont d'ores et déjà été testés par plusieurs États membres : avis consultatifs émis par les hautes juridictions, fonctions spéciales conférées aux services de jurisprudence ou des droits de l'homme, renforcement de l'accès à la jurisprudence grâce à l'introduction de nouvelles bases de données, création de groupes d'harmonisation, techniques modernes de formation à la CEDH et à la jurisprudence de la CourEDH, etc.

Il est reconnu que de telles pratiques d'harmonisation renforcent le dialogue entre les juges, un aspect crucial au bon fonctionnement de tout système judiciaire. Ces pratiques ont favorisé une meilleure communication entre tous les acteurs des systèmes judiciaires nationaux, et elles ont également contribué à une plus grande interaction avec les mécanismes juridiques du Conseil de l'Europe, consolidant ainsi la mise en œuvre de ceux-ci au niveau national. Le protocole n° 16 à la CEDH, souvent appelé «protocole de dialogue», est également destiné à nourrir ce type de processus. À ce titre, les acteurs judiciaires des États membres ont fait part de leur intérêt à poursuivre leurs discussions sur ces questions, et à échanger leurs bonnes pratiques. Le Réseau des cours supérieures récemment mis en place est un outil supplémentaire de communication entre les juridictions nationales et la CourEDH.

La conférence est organisée par la Division de la mise en œuvre nationale des droits de l'homme, au sein du Service des politiques et de la coopération en matière des droits de l'homme (Direction générale des droits de l'Homme et de l'État de droit, DGI). Elle constitue le premier événement multilatéral à répondre à l'intérêt exprimé dans différents États membres pour les activités du Conseil de l'Europe visant à promouvoir l'harmonisation de la jurisprudence. Cet événement doit permettre la participation de hauts représentants des autorités judiciaires des pays européens, ainsi que de spécialistes en matière d'examen de la jurisprudence, et être l'occasion pour eux de dresser un bilan de leurs expériences positives, et d'analyser les moyens par lesquels d'autres États membres pourraient s'inspirer de ces pratiques.

Une feuille de route pour les activités futures sera débattue, comprenant notamment la création éventuelle de plateformes de communication visant à faciliter une communication multilatérale constante entre les cours et tribunaux intéressés, ainsi que l'échange de bonnes pratiques dans ce domaine.

* *
*

Programme

8.45 – 9.15 Inscription des participants, café de bienvenue

9.15 – 9.45 **Allocution de bienvenue**

M. Stavros Kontonis, Ministre de la Justice, de la Transparence et des Droits de l'Homme de la République hellénique

M. Christos Giakoumopoulos, Directeur général, Direction générale droits de l'Homme et État de droit (DGI), Conseil de l'Europe

M. Nikolaos Sakellariou, Président du Conseil d'État hellénique

9.45 – 11.15 **Session 1 La cohérence de la jurisprudence, une condition préalable à la sécurité juridique: perspectives européennes et nationales**

Président : M. Mikhail Lobov, Chef du Service des politiques et de la coopération en matière de droits de l'homme (DGI), Conseil de l'Europe

Panel

M. Lawrence Early, Jurisconsulte, Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme

M. Bruno Pireyre, Président de Chambre, Directeur du service de documentation, des études et du rapport, Chef du service des relations internationales, Chef du service de communication, Cour de Cassation, France

M. Nils Engstad, Président du Conseil consultatif de juges européens (CCJE)

Discussion par les représentants des institutions judiciaires nationales

11.15 – 11.45 Pause-café

11.45 – 13.15 **Session 2 Harmonisation par l'identification des questions relatives aux droits de l'homme : problèmes, défis et solutions possibles**

Président : M. Nikolaos Sakellariou, Président du Conseil d'Etat hellénique

Panel

M. Ilias Mazos, Conseiller d'Etat, Conseil d'Etat hellénique

M. Hasan Bakirci, Greffier adjoint de Section, Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme

Mme Milica Vesovic, Consultante pour le Conseil de l'Europe

Discussion par les représentants des institutions judiciaires nationales

13.15 – 14.45 Pause-déjeuner, Université d'Athènes

14.45 – 16.00 **Session 3 Les bonnes pratiques dans les États membres du Conseil de l'Europe et les activités de coopération connexes du Conseil de l'Europe: aperçu des outils, mécanismes et approches efficaces**

Président : M. Jean-Luc Sauron, Conseiller d'État, Professeur à l'Université Paris Dauphine, Tuteur certifié HELP

Panel

Mme Ljiljana Filipović, Juge, Cour suprême de la Fédération de Bosnie et Herzégovine

Mme Vesna Popović, Juge, Cour suprême de Cassation, Serbie

M. Viktor Momotov, Juge, Secrétaire du Plenum, Cour suprême de la Fédération de Russie

Discussion par les représentants des institutions judiciaires nationales

16.00 – 16.30 Pause-café

16.30 – 17.00 **Discussion sur les prochaines étapes pour 2017-2020: coopération entre les services nationaux de jurisprudence et le Conseil de l'Europe, et les possibles synergies avec le Réseau des cours supérieures de la Cour européenne des droits de l'homme**

Présidente : Mme Tatiana Termacic, Cheffe de la Division de la mise en œuvre nationale de droits de l'homme (DGI), Conseil de l'Europe

17.00 – 17.15 Observations finales par M. Christos Giakoumopoulos, Directeur général, Direction générale droits de l'Homme et État de droit (DGI), Conseil de l'Europe

17.15 – 17.30 Clôture de la conférence par M. Nikolaos Sakellariou, Président du Conseil d'État hellénique

18.00 Visite du Parlement hellénique – Rencontre avec le Président du Parlement

* *
*